

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal, s'est réuni, légalement convoqué par M. Philippe Merlet, à la mairie.

Présents : M. Patrick Toutain, M. Xavier Gence, M. Philippe Merlet, Mme Isabelle Chiron, Mme Letuve Laurence, Mme Nathalie Massot, M. Guillaume Delahaye, Mme Sabine Le Manach, Mme Natacha Burnet, Mme Amélie Merel, Madame Fabienne Monteiro, M. Geoffrey Osternaud, M. Quentin Alleaume. M. Alexandre Maisons

Excusé : M. Romain Poezevara (pouvoir donné à M. Philippe Merlet)

Secrétaire de séance : M. Patrick Toutain

A 20 h 35 M. le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire présente Mme Carole Pestourie, secrétaire de mairie.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil précédente

M. Gence : Fait remarquer que sa question sur le CCD à dates fixes proposé, et non pas de remplacement, n'est pas mentionnée.

M. le Maire : Rappelle qu'un contrat de remplacement s'arrête automatiquement quand le titulaire du poste est de retour et qu'il offre donc moins d'attractivité. La question de M Gence sera ajoutée au Compte rendu.

Le compte-rendu est adopté après acceptation de cette modification.

Délégations de pouvoir au maire

Les dispositions du Code général des Collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

M. le Maire : dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit délibérer, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Accepter les dons et legs inférieurs à 500 € qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

M. Maisons : La commune peut-elle recevoir des dons en espèces ?

Mme Pestourie : La commune ne dispose pas de régie, c'est-à-dire d'une caisse ou d'un compte en banque spécifique, pour recevoir des dons en espèces.

Indemnités de fonction du Maire, de l'Adjoint et des Maires-délégués

M.. le Maire : Les élus reçoivent des indemnités et les gèrent en les répartissant suivant leurs souhaits. Les indemnités de fonction m'ont permis lors de mon mandat précédent de maire délégué de Blévy de financer des événements publics, lors de la fête des voisins au parc de Blévy par exemple.

Les indemnités ont augmenté en 2026. Le barème prévoit pour les communes de 500 à 999 habitants :

- 44,3% de l'indice maximal brut de la fonction publique 1027, pour le maire.

- 28,1% de l'indice maximal brut de la fonction publique 1027, pour les maires délégués.
- 11.77% de l'indice maximal brut de la fonction publique 1027, pour le premier adjoint.

Nous avons toujours annoncé que le premier adjoint et les maires délégués avaient le même rôle dans notre conseil. L'écart de rémunération étant très important j'avais proposé lors de nos réunions de campagne un lissage des trois indemnités. Après renseignements cela est possible dès l'instant où l'on ne dépasse pas notre enveloppe budgétaire définie (2 maires délégués et un seul adjoint). En conséquence je propose 22.65% de l'indice maximal brut de la fonction publique 1027, pour les maires délégués et le premier adjoint.

M. le Maire précise que l'indemnité du maire serait d'environ 1 820 Euros brut et celles des maires délégués et du premier adjoint d'environ 931 Euros brut.

M. Gence : les indemnités des élus représenteraient une charge annuelle supplémentaire d'environ 14 800 Euros pour la commune et ceci sur la durée du mandat de six ans. Nous nous devons d'être vigilants dans notre gestion des dépenses.

M. le Maire : il est exact que M. de Boisanger lors de la mandature précédente avait proposé des indemnités inférieures au plafond réglementaire, et que sa proposition avait été adoptée par le conseil. Le mandat précédent a donc réalisé des économies non négligeables.

M. le Maire : les élus gèrent leurs indemnités et une partie peut bénéficier directement ou indirectement à la commune, tels que le financement direct de petits achats –que pièces détachées pour le matériel communal par exemple - ou d'une participation lors d'événements. Les frais de campagne pour impression des flyers et des bulletins de vote ne sont pas remboursés et ont été financés par des indemnités.

M. Gence : il est surprenant que des indemnités puissent servir à des achats de petit matériel pour le compte de la commune. Il faudrait que la commune dispose d'un moyen de paiement.

Mme Monteiro : la commune peut disposer d'une régie. Cette régie, compte ouvert auprès du trésor public, ne coûte rien. Ce qui n'est pas accepté est de disposer d'une caisse avec des liquidités.

M. le Maire : nous pouvons évaluer cette possibilité. Ouvrir le compte ne coûte rien mais il faut également mettre en place les procédures administratives que cela génèrera.

M. le Maire propose de mettre au vote la délibération et confirme après la question de M. Toutain que l'objet de la délibération concerne uniquement le lissage et la règle de calcul des indemnités des maires délégués et du premier adjoint.

M. Maisons : l'indemnité du Maire est de droit et depuis cette année est fixée au plafond de la règle.

L'ensemble des indemnités est approuvé à l'unanimité.

M. Toutain : le conseil a reçu dans les documents de préparation de la séance du conseil uniquement la proposition de M. le Maire mais pas le projet de délibération. Ne pourrait-on pas recevoir les projets de délibération avec les documents préparatoires ?

Mme Pestourie : le texte des délibérations est en général préparé après la séance du conseil. Nous pourrions nous attacher dans le futur à préparer les projets à l'avance.

M. le Maire : Pour information, les indemnités du conseil précédent ont cessé le 20 mars, jour de l'installation du nouveau conseil ; les indemnités du présent conseil commencent au 1^{er} avril.

Élection des membres du CCAS

M le Maire : le conseil doit désigner, pour la durée de son mandat, des délégués parmi les élus du conseil municipal pour le représenter au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses représentants ; pour la commune de Maillebois cinq titulaires doivent être nommés en plus du président (le Maire).

Le rôle du CCAS est entre autres d'apporter un soutien et un accompagnement aux personnes en difficulté, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et celles en situation de précarité. Il est souhaité pour ce nouveau mandat de mettre en place des cellules d'aide.

Notre CCAS est alimenté financièrement par les recettes de fermage et les concessions funéraires. En réponse à la question de M Gence, ses recettes varient annuellement, de l'ordre de 500 à 600 Euros ; mais le CCAS dispose d'un fonds de l'ordre de 18 000 Euros. Cependant le CCAS ne propose pas que de l'aide financière directe. Il aide par exemple à la recherche d'assistance juridique ou à l'obtention de prêts.

Se portent candidat.e.s les conseillers élus Fabienne Monteiro, Geoffrey Osternaud, Sabine Le Manach, Xavier Gence et Laurence Letuve

Le conseil approuve à l'unanimité ces candidatures.

M. le Maire : le conseil d'administration du CCAS doit encore être complété par six personnes désignées par le Maire parmi des habitants de la commune, idéalement deux personnes par village. Certaines personnes se sont déjà portées volontaires.

Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire : cette commission se réunit pour l'ouverture des plis et l'étude des offres lors de marchés publics. Pour la commune de Maillebois la commission est composée du maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil.

Se portent candidat.e.s les conseillers Alexandre Maisons, Xavier Gence, Romain Poezevara, Nathalie Massot, Isabelle Chiron et Patrick Toutain.

Sont élus à l'unanimité membres titulaires de la commission, Alexandre Maisons, Xavier Gence, et Nathalie Massot

Sont élus à l'unanimité membres suppléants de la commission, Romain Poezevara, Isabelle Chiron et Patrick Toutain.

Nomination des délégués aux différentes structures

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)

M. le Maire : la commune est une collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI). Il appartient à chaque collectivité de désigner ses délégués, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale.

Eure-et-Loir Ingénierie apporte une assistance technique, juridique et financière dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière (voirie), et en matière d'assistance administrative et juridique.

La commune a utilisé essentiellement cette assistance dans le domaine de la voirie. ELI fournit une assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, avant tout dans le chiffrage d'avant-projet. Si le projet est approuvé l'assistance MOA est en général de 4 à 4,5% du budget de chaque projet.

M. Gence : la commission travaux ne devrait-elle pas être impliquée en premier lieu ?

M. le Maire : Il vaut mieux effectivement que le délégué suppléant soit membre de la commission travaux.

Le Maire est le titulaire de droit. Il nous faut donc élire un suppléant.

M. Maisons se porte candidat pour être le délégué suppléant. Le conseil approuve à l'unanimité la nomination de M. Maisons.

Territoire d'énergie

M. le Maire : Territoire d'Energie est un service du département. C'est un syndicat qui regroupe la plus grande partie des communes d'Eure-et-Loir. Il gère les dossiers tels que éclairages publics, travaux d'enfouissement des lignes électriques ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la commune. Notre participation permet l'obtention de subventions lors de travaux.

La commune doit désigner, pour la durée de leur mandat, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se portent candidats M. Maisons et M. Gence. Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Maisons comme titulaire et de M. Gence comme suppléant.

Comité National d'Action Sociale

M. le Maire : ce comité s'apparente à un comité d'entreprise, pour les employés des communes ayant peu de personnel. Le Maire et la secrétaire de mairie sont souvent désignés à ces postes de représentants. Le Maire est le délégué des élus et la secrétaire de mairie est la déléguée des agents employés de la commune.

M. Maisons : Le délégué des employés pourrait-il être quelqu'un d'autre que la secrétaire de mairie ?

M. le Maire : oui.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M le Maire et de Mme Carole Pestourie comme délégués auprès du CNAS.

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité de suivi sur le fonctionnement du service « instruction des autorisations d'urbanisme »

M. le Maire : l'Agglo du Pays de Dreux instruit nos autorisations d'urbanisme comme elle le fait pour 59 communes de son territoire. En septembre 2022, le bureau communautaire a validé la convention de fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec création d'un comité de suivi du fonctionnement du service. Un titulaire et un suppléant ont été désignés le 11 juin 2025 par le précédent conseil (délibération 20250020).

Le comité de suivi s'est réuni une seule fois pour l'instant.

Ce comité peut être important quand nous revisiterons le PLU. Les difficultés rencontrées récemment pour répondre à une demande d'installation d'un atelier a Blevy peuvent être soulevées au sein de ce comité de suivi.

À la suite de l'installation du nouveau conseil nous devons désigner un élu titulaire et un suppléant pour participer à ce comité de suivi.

Le représentant de la commune est le Maire et un suppléant doit être désigné.

Se porte candidat M. Gence. Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Gence comme suppléant.

Désignation des membres pour les commissions communales

M. le Maire : les commissions n'ont qu'un pouvoir consultatif, les travaux sont présentés au conseil et c'est celui-ci qui délibère.

Certaines commissions sont très liées sur leurs fonctionnalités, aussi certaines peuvent être regroupées afin de limiter les débats et rationaliser les études de dossiers. Ainsi la commission « travaux, urbanisme, patrimoine et sécurité » aura un rôle important lors des études de nos différents dossiers de modifications ou de rénovations des infrastructures de notre commune ainsi que l'étude de modification de notre PLU (Plan local d'Urbanisme). M. le Maire propose la création de cette commission.

Le conseil donne son accord pour cette modification.

Il nous faut désigner un rapporteur parmi ceux qui souhaitent participer à chacune des commissions. Son rôle sera de d'organiser les réunions, en liaison avec M. le Maire, de prévoir l'ordre du jour et de fournir un retour d'information au conseil avec un compte-rendu.

Commission Finance ;

Président : Philippe Merlet

Rapporteur : Fabienne Monteiro

Membres : Laurence Letuve, Xavier Gence, Alexandre Maisons, Nathalie Massot, Patrick Toutain, Quentin Alleaume.

Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine et sécurité ;

Président : Philippe Merlet

Rapporteur : Alexandre Maisons

Membres : Nathalie Massot, Romain Poezevara, Xavier Gence, Patrick Toutain, Geoffrey Osternaud

Commission Communication ;

Président : Philippe Merlet

Rapporteur : Natacha Burnet

Membres : Isabelle Chiron, Sabine Le Manach, Amelie Merel, Fabienne Monteiro .

Commission Animation et Jeunesse ;

Président : Philippe Merlet

Rapporteur : Geoffrey Osternaud

Membres : Laurence Letuve, Fabienne Monteiro, Natacha Burnet, Sabine Le Manach, Isabelle Chiron

Correspondent SDIS;

M. le Maire : le conseil doit désigner un représentant auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Geoffrey Osternaud était le correspondant SDIS depuis trois ans.

M. Osternaud : nous avons pu nouer de très bonnes relations avec le SDIS. Le travail essentiel durant ces trois années a consisté à localiser, vérifier et rénover les bouches d'incendie de la commune. Nous avons également lancé la préparation du plan de sauvegarde de la commune. Je suis volontaire pour poursuivre dans ce rôle de correspondant.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Osternaud.

Correspondant Défense ;

M. le Maire : le correspondant défense agit comme relais d'information entre la commune et les instances militaires du département. J'ai assuré ce rôle lors de la mandature précédente.

Se porte candidat M. Gence qui précise qu'il a été officier de réserve.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Gence comme suppléant.

Cantine à 1 € (rectification) - Tarification restauration scolaire

M. le Maire : l'ASP (Agence de Services et de Paiement), dans le cadre du dispositif « tarification sociale des cantines » a refusé notre demande de remboursement pour la période de septembre à décembre 2025. Cela parce que la tranche supérieure a été omise sur la délibération du 17 juin 2024.

Avec l'accord du conseil il nous faut rectifier ladite délibération et ajouter le tarif supérieur manquant de 4,20 Euros.

M. Maisons : pour rappel le principe de la cantine à un Euro doit présenter trois tranches de prix dont deux inférieures à 1 Euro et un tarif supérieur à 1 Euro. Les tarifs sont de 0,85 Euros et 0,99 Euros en fonction des indices de quotient familial. Le tarif supérieur de 4,20 Euros correspond à celui payé au prestataire. Le coût total estimé, en y incorporant le personnel de service, est de l'ordre de 8 Euros.

Pour répondre à des questions du conseil, Mme Pestourie indique qu'actuellement 19 familles sont concernées soit 35 enfants.

Le conseil approuve à l'unanimité la rectification de la délibération du 17 juin 2024.

Informations et questions diverses :

M. le Maire:

- Une assurance a été souscrite pour les élus, premier adjoint, maire délégué et maire. Financement effectué par le maire.
- Le 26 mars nous sommes allés avec Madame Laurence Letuvé (maire déléguée de Blévy) en réunion, à Orléans, pour le dossier d'étude du classement dans le cadre des monuments historiques de la maison à pan de bois de Blévy (l'ex-boulangerie).

Nous avons exposé notre désaccord sur ce classement en proposant le démontage de cette maison, avec réutilisation des boiseries datées. Cela permettrait la mise en valeur de la demeure à pan de bois qui est à l'arrière.

Notre position a été confirmée par mail à Mmes Audebrand, Embs et Jourdheui ; ainsi qu'à l'architecte des monuments de France et à M. le sous-préfet.

Les services « urbanisme » de l'agglo ont été également informés.

- Un conseil d'école a eu lieu le 31 mars ; M le Maire laisse la parole à Mme Massot, représentante à ce conseil.

Mme Massot : un point a été fait sur les effectifs de rentrée en septembre. Potentiellement 89 élèves mais cela reste à confirmer.

Les enseignantes ont été invitées à faire connaître les activités de l'école via l'information communale.

M. le Maire : de nouvelles demandes de travaux électriques ont été faites, prises électriques et réseau. La reconnaissance technique a été réalisée le 1er avril. En attente de devis.

Une présentation du projet de cantine a été envoyée aux enseignantes. Ceci n'avait pas encore été fait.

En ce qui concerne les questions d'accessibilité (PMR) du dossier de construction de la cantine j'ai d'ailleurs RDV le 9 avril à chartres à la DDT (Direction Départemental du Territoire). L'architecte s'est proposé de m'accompagner. A la base il n'était pas informé mais j'ai jugé utile de l'inviter. La rigueur d'acceptation du dossier en dépend.

- Le 30 mars M Osternaud a participé au Comité Inter centres du territoire Drouais au CISM de Dreux. Le recrutement et la formation de jeunes sapeurs-pompiers volontaires a été abordé. Il y a eu une modification de la répartition des zones d'intervention entre les centres de Brezolles et de Chateauneuf sur la commune. Mais cela ne change rien dans la nomenclature de nos PI (Poteau/Bouche Incendie).
- Prise de contact avec les services assainissement de l'agglo pour les différents chantiers et projets sur la commune ; remise à niveau des bouches d'égout sur la voirie, travaux prévus sur Maillebois, Dampierre et Blévy. De nombreux arrêtés de circulation devront être pris.

Une réunion est à venir à propos du projet de la station d'épuration de Blévy.

- Nous avons reçu 6 offres pour les travaux de voirie et le feu récompense. Dans les prochains jours la commission appel d'offre devra se réunir. On attend aussi l'analyse d'ELI 28.
- Lors d'un dépôt de plainte après un accident sur la commune, j'ai demandé aux gendarmes de faire des contrôles, de vitesse et autre, sur la commune.

- Les Chenilles processionnaires commencent à proliférer dans les arbres et particulièrement les pins. Les propriétaires doivent être très vigilants vis-à-vis de ces animaux, ils sont très urticants et peuvent entraîner de sérieuses brûlures.

Nous avons sur la commune une entreprise compétente pour le traitement, n'hésitez pas à contacter la mairie pour avoir ses coordonnées.

Un propriétaire peut éventuellement être inquiété si le traitement n'est pas effectué.

- Nos routes et rues sont pour certaines en mauvais état, nous en sommes tous conscients. Des travaux seront réalisés dans le temps. Il faut que les administrés soient patients. Néanmoins si on roule moins vite on sent moins la chaussée déformée.
- Il faut que les habitants pensent à rentrer leurs poubelles, risques accidents avec le vent si celles-ci sont sur la chaussée. Cela peut être aussi dangereux sur les trottoirs. Les habitants sont responsables en cas d'accidents. L'été arrivant, pour les odeurs autant prendre de bonnes habitudes.
- Si possible halte aux soucis de voisinage. Nous sommes à la campagne, il y a des bruits d'animaux et je pense que l'on peut se parler gentiment ou respectueusement entre voisins.
- Les habitants doivent tailler leurs haies en limite de propriété. S'ils peuvent désherber et tondre devant chez eux c'est très appréciable pour les employés de la commune. Si aucun effort n'est fait, je proposerais au conseil de prendre un arrêté municipal.
- Je pense qu'un tour de reconnaissance communal pour les membres du nouveau conseil serait le bienvenu.
- Il faudrait que l'on prévoie une journée citoyenne.

Tour de table

M. Osternaud: la mare de Chennevières s'envase, que peut-on faire ? M. le Maire répond que le curage n'est pas autorisé par la loi sur l'eau, mais on peut nettoyer débris et branchages, en particulier au point de captage des eaux incendie.

- Il y a de nombreux stationnements illicites dans le village de Maillebois. M. le Maire répond que c'est en effet récurrent et qu'il va falloir s'atteler à cette question.

M. Toutain : il m'a été rapporté que des déchets de tonte ont été déversés dans la Blaise, ils peuvent entraîner un bouchage au niveau des vannages. M. le Maire répond que cela est illégal et qu'il faudra en informer les habitants.

Mme Merel : il faudrait mettre à disposition du public des défibrillateurs sur le territoire de la commune en plus de celui de la mairie à Maillebois. M. le Maire répond que cela a été discuté lors d'un précédent conseil. Des points d'installation ont été retenus à Blevy (à l'église) et à Dampierre (à l'arrêt de bus).

Dates pour les prochaines commissions :

Commission appel d'offre : lundi 4 mai 2026 à 18h

Prochain Conseil municipal : 19 mai 2026

A 22 h 20 Monsieur le Maire clos la séance.

Maire


Secrétaire
